

N° 5064<sup>2</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2002-2003

---

---

**PROJET DE LOI****modifiant la loi modifiée du 29 août 1976 portant création  
de l'Administration des services vétérinaires**

\* \* \*

**AVIS DU COLLEGE VETERINAIRE****DEPECHE DU PRESIDENT DU COLLEGE VETERINAIRE  
AU MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE  
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL**

(19.11.2002)

Monsieur le Ministre,

Le Collège Vétérinaire s'est réuni le 14 novembre 2002 pour aviser le projet de loi modifiant la loi modifiée du 29 août 1976 portant création de l'Administration des Services Vétérinaires.

Le Collège Vétérinaire a examiné le projet sous rubrique et se permet de faire les commentaires suivants:

Le Collège Vétérinaire ne peut que féliciter les auteurs de ce projet. En effet ces dernières années les tâches incombant au personnel de l'Administration des Services Vétérinaires n'ont cessé de se multiplier et un ralentissement de cette évolution n'est pas encore en vue. L'exposé des motifs du projet énonce clairement les multiples domaines dans lesquels l'intervention de ces fonctionnaires est sollicitée.

De par la complexité, la diversification et la spécialisation de plus en plus poussées, non seulement une augmentation de l'effectif s'impose, mais une réorganisation fondamentale de l'Administration serait hautement recommandable.

La même personne ne peut plus être experte dans des domaines aussi différents l'un de l'autre que sont p. ex. la Santé Publique et Animale et le bien-être animal.

D'autre part l'application de la législation communautaire, imposant une surveillance de plus en plus serrée, entraîne une augmentation du nombre des contrôles avec une augmentation concomitante du volume des échantillons à prélever. Actuellement les vétérinaires-inspecteurs investissent une grande partie de leur temps dans l'exécution de cette tâche. Afin qu'ils puissent mieux concentrer leurs efforts sur l'essentiel des problèmes relevant de leur profession, il serait indispensable qu'ils soient secondés dans cette mission par des *agents sanitaires*, à l'instar de la division de l'Inspection Sanitaire de la Santé.

Le Collège Vétérinaire propose de prévoir la possibilité de recrutement de tels auxiliaires.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre très haute considération.

*Le Président du Collège Vétérinaire,*  
Dr Armand DIEDERICH

*Le Secrétaire du Collège Vétérinaire,*  
Dr André PROBST

